



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

***DARFOUR (SOUDAN)***  
***Survivre aux viols***  
***Cas d'appel thématique***

Index AI : AFR 54/097/2004

•  
ÉFAI

•

# **DARFOUR (SOUDAN)**

## **Survivre aux viols**

### **Cas d'appel thématique**

*Une action immédiate et de longue durée est requise pour protéger les femmes et les jeunes filles du Darfour, constamment exposées aux viols et aux autres formes de violence sexuelle.*

*Pour éviter que les milliers de victimes de viol ne souffrent toute leur vie, des mesures spéciales s'imposent.*

Amnesty International a recueilli les témoignages de centaines de femmes et de jeunes filles qui ont subi les viols en masse commis par les *Janjawid*, les milices soutenues par le gouvernement, et par des soldats<sup>1</sup>. Ces victimes ont dû fuir leur foyer après les incendies et les bombardements de villages. Elles ont également vu leurs proches se faire tuer. Il leur a donc fallu beaucoup de courage pour briser le silence, car le viol est un tabou au Darfour. Assurer la sécurité et la protection de ce type de victimes constitue maintenant un impératif. Quant aux auteurs de violences sexuelles, ils doivent être traduits en justice.

Le 19 juillet 2004, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Darfour (Soudan). Le viol : une arme de guerre* (index AI : AFR 54/076/2004). Ce document révélait que les viols étaient très répandus et présentaient un caractère systématique. Les *Janjawid* et certains soldats du gouvernement<sup>2</sup> ont utilisé le viol pour humilier, terroriser et contrôler les femmes, mais aussi pour les forcer à quitter leurs terres et détruire le tissu social de leurs communautés.

---

1. Amnesty International a rencontré des centaines de réfugiés soudanais au Tchad en novembre 2003 et en mai 2004. L'organisation a également des contacts directs avec des sources situées au Soudan même.

2. Amnesty International n'a recensé qu'une seule affaire d'attaque avec viols imputable aux groupes d'opposition armés. Cette attaque aurait eu lieu au village de Kuala, dont la population était censée soutenir les *Janjawid*.

## **L'horreur de la violence sexuelle**

Très souvent, ces femmes ont été violées en public, sous les yeux de leurs maris ou de leurs proches. Celles qui étaient enceintes n'ont pas été épargnées. Celles qui ont tenté de résister ont été battues, poignardées ou tuées. En d'autres occasions, on les torturait (écrasement du visage, arrachage des ongles, notamment) pour savoir où se trouvaient leurs époux ou d'autres hommes de la communauté visée. On leur a également brisé les bras et les jambes pour éviter qu'elles ne prennent la fuite. Des fillettes de huit ans ont été enlevées pour servir d'esclaves sexuelles, parfois pendant plusieurs mois.

## **Les conséquences à long terme**

Outre leurs très graves répercussions immédiates sur la santé physique et mentale des victimes, ces violences ont également des conséquences à plus long terme. Dans le Darfour, en raison de la honte et de l'opprobre associés au viol, les femmes hésitent souvent à se confier au personnel médical, ce qui peut entraîner une aggravation de leur condition. Par ailleurs, il n'y a pas suffisamment d'effectifs formés pour identifier et traiter les personnes violées. L'infrastructure médicale nécessaire au traitement des maladies sexuellement transmissibles se révèle également insuffisante. Les victimes de viol souffrent terriblement de cette carence sanitaire.

La violence sexuelle peut avoir d'autres conséquences à long terme. Par exemple, si une femme devient stérile à la suite d'un viol en raison des lésions génitales subies, elle peut être abandonnée par son mari car elle ne peut plus jouer son rôle de « reproductrice ». Les victimes de viol et leurs enfants risquent aussi d'être frappés d'ostracisme par leur entourage. Les enfants nés de ces viols sont souvent perçus comme la « progéniture de l'ennemi » ou comme des « enfants Janjawid », ce qui contraint parfois leurs mères à les abandonner.

Les répercussions des viols sont aussi sociales et économiques. Les femmes mariées risquent la répudiation, et celles qui ne le sont pas auront de grandes difficultés à trouver un époux, leur communauté les jugeant « souillées ». Lorsqu'elles se trouvent privées de la « protection » et du soutien matériel traditionnellement assurés par les hommes, ces femmes violées deviennent particulièrement vulnérables d'un point de vue social et économique.

Au Tchad, des réfugiés ont indiqué à Amnesty International que les « prix des mariées »<sup>3</sup> avaient considérablement décliné dans les camps. Certains parents craignent de ne pas pouvoir protéger leurs filles des agressions sexuelles et les « bradent » avant l'âge traditionnel, afin de sauver l'honneur de la famille. Les jeunes filles sont de plus en plus fréquemment mariées à toute personne pouvant payer la somme requise, ce qui leur fait courir un risque accru de violence conjugale.

---

3. Somme payée par un homme ou sa famille à la famille de la femme qu'il souhaite épouser.

## ***La réponse du gouvernement soudanais***

Le 17 juillet 2004, Ali Mohamad Osman Yasin, le ministre soudanais de la Justice, a annoncé que trois commissions (une pour chaque État du Darfour), composées notamment de femmes juges, de policiers et d'experts juridiques, seraient chargées d'enquêter sur les allégations de viol et d'assister les victimes au cours des procédures pénales<sup>4</sup>. Amnesty International n'en reste pas moins préoccupée car les Soudanais qui ont dénoncé des violences par le passé ont subi des sanctions, alors que les auteurs présumés n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

Le 19 juillet 2004, à Beyrouth, alors qu'Amnesty International lançait officiellement son rapport sur les viols dans le Darfour, Mohammed Bakhit, l'ambassadeur du Soudan au Liban, avait nié l'existence de tels agissements dans cette province. Il avait notamment affirmé : « *s'il y a réellement eu des viols au Darfour, il s'agit tout au plus d'un ou deux cas isolés* ».

Cependant, Amnesty International continue à recevoir des informations faisant état de nouveaux enlèvements et agressions sexuelles dans la région. Le 27 juillet, les Nations unies ont signalé que des dizaines de femmes et d'adolescentes de moins de quinze ans avaient été violées par les *Janjawid* dans le camp de Sisi et aux alentours. Situé dans le Darfour occidental, ce camp abrite des personnes déplacées. Le 1<sup>er</sup> août, sept jeunes filles auraient été attaquées alors qu'elles étaient sorties du camp de Swani pour chercher du bois. Toutes ont pu s'échapper, sauf une. On ignore ce qu'il est advenu de cette personne de vingt ans, qui était mariée depuis peu.

## ***La réponse de la communauté internationale***

Les États et les institutions régionales, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Union européenne, ont tous dénoncé les atteintes aux droits humains commises dans le Darfour. Un plus grand nombre de personnes bénéficient désormais de l'aide humanitaire, dans cette province comme dans les camps de réfugiés au Tchad. La mission d'observation du cessez-le-feu de l'Union africaine dispose maintenant de meilleurs appuis politiques, financiers et techniques. Enfin, huit observateurs des Nations unies sont déployés dans la région pour y effectuer un suivi de la situation des droits humains. Malgré cela, la population civile du Darfour continue de subir des attaques, des menaces et des arrestations.

La résolution 1556 du Conseil de sécurité des Nations unies du 30 juillet 2004<sup>5</sup> témoigne de l'attention portée par la communauté internationale à la situation des civils dans le Darfour. Toutefois, les mesures prises pour remédier à la terrible crise des droits humains qui frappe cette région ne sont pas satisfaisantes. À titre d'exemple, cette résolution ne porte pas création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment les viols et les autres formes de violence sexuelle, ainsi que sur les allégations de génocide.

---

4. Amnesty International avait communiqué aux autorités soudanaises une version préliminaire du rapport *Darfour (Soudan). Le viol : une arme de guerre* (index AI : AFR 54/076/2004, 19 juillet 2004).

5. [www.un.org/Docs/sc/unsc\\_resolutions04.html](http://www.un.org/Docs/sc/unsc_resolutions04.html)

***Le gouvernement soudanais doit agir immédiatement, individuellement et avec l'aide de la communauté internationale, pour protéger les femmes et les jeunes filles du Darfour contre les viols et les autres formes de violence sexuelle. Les victimes de viol doivent être prises en charge efficacement et sans délai. Leurs agresseurs doivent être traduits en justice.***

**Écrivez au gouvernement soudanais :**

- Demandez aux autorités du Soudan de désarmer et de démanteler immédiatement les *Janjawid*, et de veiller à ce que ces milices ne puissent plus s'attaquer à la population civile.
- Appelez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser un accès illimité du personnel humanitaire au Darfour et à l'ensemble de la population de cette région.
- Exigez qu'aucun membre des *Janjawid* ne soit intégré à la police, aux forces armées, aux services de sécurité ou au personnel humanitaire des camps de personnes déplacées du Darfour.
- Exigez la suspension immédiate, en attente des conclusions d'enquête, de tout membre des forces armées soupçonné d'avoir commis ou ordonné des violations des droits humains, y compris des viols.
- Appelez les autorités à garantir la sécurité et la protection des victimes et des témoins de viol et d'autres formes de violence sexuelle.
- Demandez à ce que les personnes qui ont commis des viols soient immédiatement traduites en justice selon des procédures équitables, en excluant le recours à la peine de mort et aux châtiments cruels et inhumains comme les amputations.

## **PASSEZ À L'ACTION !**

***Merci d'envoyer vos appels à :***

**Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al Bashir**

President and Commander-in-Chief of Armed Forces

President's Palace

PO Box 281

Khartoum

SOUDAN

**Fax :** + 249183 779977

**Formule d'appel :** Your Excellency / Votre Excellence

**Major-General Abdel Rahim Mohamed Hussein**

Minister of Internal Affairs and Presidential Representative for Darfur

Ministry of Interior

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 773046

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

**Mr Mustafa Osman Ismail**

Minister of Foreign Affairs

Ministry of Foreign Affairs

PO Box 873

Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 11 779383 ou +249 183 777268

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

**Mr Ali Mohamed Osman Yassin**

Minister of Justice

Ministry of Justice

PO Box 302

Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 183 771479

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

---

6. Envoyez vos lettres par la poste si vous ne disposez pas d'un télécopieur. Vous pouvez également faire parvenir une copie de votre courrier à l'ambassade du Soudan dans votre pays.

**Dr Yasir Sid Ahmed**

Advisory Council for Human Rights  
PO Box 302, Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 11 770883

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Mr Osman Mohamed Yousif Kubor**

Governor of Northern Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Al Hajj Atta al Manan**

Governor of Southern Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Major-General Suleiman Abdallah Adam**

Governor of Western Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum

Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Merci de faire part des inquiétudes d'Amnesty International à vos propres gouvernements (voir également ci-après).**

**ENVOYEZ LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES  
À VOTRE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET/OU DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL.**

- Aucun membre des *Janjawid* ne doit être intégré au personnel humanitaire opérant dans le Darfour ou au Tchad.
- Les équipes sanitaires doivent être déployées en effectifs suffisants, comprendre du personnel féminin et être formées à l'identification et à la prise en charge des victimes de viol.
- Une assistance médicale appropriée (soutien psychologique, soins de santé génésique, traitements contre les infections et maladies sexuellement transmissibles, entre autres) doit être mise à disposition immédiatement, en particulier pour les victimes de viols ou d'autres formes de violence sexuelle, dans tous les camps de personnes déplacées, dans les zones urbaines et partout ailleurs dans le Darfour.
- Le personnel humanitaire doit travailler avec les chefs des communautés et des camps pour que les femmes violées puissent être acceptées par leurs familles et leur communauté.
- Il est nécessaire d'apporter un soutien accru aux observateurs du cessez-le-feu de l'Union africaine (UA) au Darfour, et notamment de veiller à ce qu'ils soient intégralement déployés, dotés de moyens suffisants et capables d'accéder à toutes les zones de la province. Les observateurs de l'UA doivent recevoir une formation appropriée en matière de droits humains, y compris aux problèmes de violence sexuelle.
- La mission d'observation de la situation des droits humains des Nations unies doit être intégralement déployée et disposer d'un mandat suffisamment explicite. Ses effectifs doivent être suffisants pour enquêter sur les atteintes aux droits humains qui se poursuivent au Darfour, notamment les violences sexuelles. Ses conclusions et recommandations doivent être rendues publiques.

***« J'ai été très impressionné par ma rencontre avec les femmes [du Darfour]... Elles sont très cohérentes, très fortes, très déterminées. »***

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, à propos de son voyage au Darfour et de sa visite aux camps de réfugiés du Tchad. 7 juillet 2004.

Pour en savoir plus sur le traitement des victimes de viol, consultez le document suivant :

*Guidelines for medico-legal care for victims of sexual violence*

OMS, 2003 <http://whqlibdoc.who.int/publications/2004/924154628X.pdf>

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains dans le Darfour, veuillez consulter le site Internet d'Amnesty International :

<http://web.amnesty.org/pages/sdn-index-fra>



---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN. SURVIVING RAPE IN DARFUR.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – août 2004.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*